



## ETUDES PREALABLES À LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

<b>1 . Chapitre budgétaire :</b>	20414 Article 61-0612301
<b>2 . Bénéficiaires :</b>	Communes rurales ou regroupements de communes rurales à compétence production d'eau potable
<b>3 . Condition(s) d'attribution :</b>	Réalisation d'études géologiques, physiques et administratives préalables à la mise en place des périmètres de protection des captages Études de faisabilité économique
<b>4 . Référence(s) décision(s) du Conseil général :</b>	BP Février 1994 – BP 2002
<b>5 . Montant maximum de la subvention :</b>	20 % du coût HT des études
<b>6 . Modalité(s) d'attribution :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Délibération de l'organisme sollicitant l'aide</li><li>- Dossier technique</li><li>- Devis des études</li><li>- Décision de la Commission Permanente</li><li>- Notification d'attribution de la subvention</li></ul>
<b>7 . Service(s) chargé(s) de l'instruction :</b>	Direction du Développement Territorial Service Agriculture et Environnement ✉ : <a href="mailto:contact.ddt@cg72.fr">contact.ddt@cg72.fr</a>